

Mardi, 21 Octobre 1879.

SOMMAIRE.

LORD BEACONSFIELD ET SIR JOHN A. MACDONALD. — CHRONIQUE MUSICALE. — AFFAIRE LETELLIER. — DÉPÊCHE DU MINISTRE DES COLONIES.

UN PARALLÈLE.

Lord Beaconsfield et sir John A. Macdonald.

Un journal illustré publie récemment une gravure représentant lord Beaconsfield et sir John Macdonald pour mettre en relief la ressemblance de ces deux politiques célèbres. Haute taille, figure mobile et expressive, nez proéminent, yeux pleins d'éclairs et de finesse, bouche sardonique, front développé, cheveux bouclés et légèrement argentés par le temps; tels sont leurs principaux traits physiques. On a même pu lire dans le *London World* que, si sir John Macdonald revêtait un habit de la même coupe que celui de lord Beaconsfield, puis s'aventurerait dans la Chambre des lords, personne ne songerait à lui en défendre l'entrée, et l'on verrait lord Salisbury s'empresser d'aller lui demander des nouvelles de sa santé, tant la mystification est facile.

Lord Beaconsfield compte bien sur sa tête soixante-quinze hivers; jusqu'à ces dernières années sa santé était bien conservée, mais la goutte l'ayant atteint sérieusement, sa démarche est devenue lourde et vacillante, et l'on ne retrouve plus dans l'illustre vieillard le « jeune Disraeli » si frais, si vermeil, peint par l'Américain Willis.

Avec deux lustres de moins, sir John Macdonald porte ses années sans qu'elles soient encore pour lui un fardeau; on dirait même qu'il a pris un regain de jeunesse depuis que la faveur populaire l'a ramené au pouvoir. Ni les orages d'une vie tourmentée, ni les luttes dévorantes de la tribune, ni l'accumulation des affaires n'ont pu altérer cette merveilleuse nature dont la souplesse égale la résistance. Lorsque l'on a, comme lui, un dernier organe, la plus brillante campagne électorale couronnée par un succès complet; lorsque l'on a su comme lui payer de sa personne en toute circonstance pour faire accepter son programme par les électeurs; lorsqu'on peut comme lui remplir tous les rôles de *leader* et paraître dispos après les plus longues séances de la Chambre des communes, on a lieu d'espérer encore plusieurs années de vie et de puissance.

Cette ressemblance des deux premiers ministres de l'Angleterre et du Canada se borne-t-elle au physique seulement? Nous ne le croyons pas. En étudiant au moral ces personnages célèbres, on pourra leur trouver aussi des traits frappants d'affinité.

Dans son récent voyage en Angleterre, sir John Macdonald est allé passer quelques jours, dans la magnifique retraite de lord Beaconsfield, à Hughenden, et son hôte illustre a dû être frappé de la similitude de ses manières, de sa conversation, de son tempérament. Tous les deux sont charmants dans la vie privée, leur causerie tour à tour grave et légère étant parsemée de réflexions philosophiques, d'anecdotes, de fines réparties, dont ils ont un fonds inépuisable et qu'ils savent au besoin tourner avec art contre leurs adversaires. À les voir passer leurs heures de loisir d'une façon aussi enjouée, aussi pleine d'abandon, on serait loin de soupçonner que l'un préside aux destinées d'un des plus puissants empires de la terre et que l'autre gouverne la moitié d'un continent—destinée à devenir *a greater Britain* par la population comme elle l'est déjà par le territoire.

Que la rencontre de ces deux hommes d'État, tous les deux fils de leurs œuvres, tous les deux arrivés au sommet de leur ambition, ait dû être intéressante; que ces deux esprits si fins, si primesautiers, qu'on dirait jetés dans un même moule, se soient épris mutuellement d'admiration; que leurs entretiens, à l'ombre de frais ombrages d'Hughenden, aient été de la plus haute importance; qu'on y ait traité des plus grands intérêts de l'empire, puis concerté quelque plan hardi pour assurer le prompt développement des

ressources du Canada, c'est ce qui ne saurait faire doute pour personne.

Nous avons la preuve, au reste, de l'habileté avec laquelle notre premier ministre a su saisir cette occasion d'intéresser le chef du cabinet anglais à notre sort dans le discours prononcé tout récemment par lord Beaconsfield à Aylesbury—discours dont la principale partie est consacrée à exalter les avantages qu'offre le Canada à l'émigration anglaise et à signaler l'influence qu'il est appelé à exercer sur les marchés européens par les abondantes productions de son sol. En effet, l'on ne connaît pas d'exemple d'un premier ministre de l'Angleterre, qui ait fait une mention aussi longue et aussi flatteuse de notre pays, surtout dans une circonstance où il n'était aucunement tenu de parler de nous. Ce discours qui a été évidemment inspiré en bonne partie par sir John A. Macdonald—et Disraeli nous le donne pleinement à entendre—renferme quelques inexactitudes que la presse libérale s'est plu à exagérer; mais il nous vaudra plus que toutes les réclames possibles pour fixer l'attention du peuple anglais sur les ressources et le brillant avenir réservé à la confédération canadienne.

Si ces deux hommes d'État se ressemblent beaucoup au physique et au moral, leur carrière politique renferme aussi une analogie sensible, bien qu'elle ne manque pas non plus de contrastes. Les bornes assignées à ce travail ne nous permettent que quelques aperçus esquissés à grands traits, mais nous croyons qu'ils suffiront pour établir l'exactitude de ce parallèle.

Disons tout d'abord que leurs débuts diffèrent sous plusieurs rapports. Avant d'entrer en politique, Disraeli ne se fit pas remarquer, comme autrefois Sheridan, par des comédies, mais par des romans qui en général obtinrent un succès éclatant. Il avait hérité du talent littéraire de son père, Isaac Disraeli, qui a laissé quelques ouvrages fort estimés, dont le plus connu est *le Curiosités de la Littérature*. Plusieurs de ses romans, entre autres *Vivian Gray* et *Contarini Fleming*, ont daté cependant de sa première jeunesse—sont encore lus avec avidité, et l'on est parfois tenté de croire qu'il a voulu personifier par la suite quelques-uns des héros enfantés par sa brillante imagination. On se demande, par exemple, s'il ne s'est pas peint à la lettre dans les aventures d'un de ses héros, de race juive: « Ce jeune homme étranger à cette race et à ce pays, et dont tous les sentiments leur étaient même contraires, s'était cependant imposé à la confiance générale des masses et espérait pouvoir un jour les gouverner! » N'est-ce pas le rôle que Disraeli avait assigné à son ambition lorsqu'il avait jadis qu'il se préparait à devenir premier ministre d'Angleterre?

Sir John Macdonald n'a jamais fait de romans bien qu'il soit doué d'une imagination riche et brillante; il ne s'est jamais non plus livré à la littérature, et cependant il a étudié avec fruit les meilleurs auteurs, ne négligeant pas au besoin les fleurs de la rhétorique ou les citations poétiques dans ses discours. C'est au barreau que le premier ministre canadien s'est d'abord signalé, et il y aurait remporté les plus grands succès si la politique ne l'eût enlevé de bonne heure à ses clients. Mais quelqu'un l'ait dit avec raison: il est rare que les hommes vraiment supérieurs puissent vieillir dans cette profession; beaucoup la traversent, peu s'y fixent. Toutefois, sir John Macdonald a dû revenir de temps à autre à ses clients—qui lui ont fait, du reste, bon accueil—chaque fois que les vicissitudes politiques lui ont enlevé le pouvoir, qu'il ne tardait pas ensuite à ressaisir.

Nous aurions dû dire que Disraeli, avant de devenir romancier, étudia le droit chez un avocat, sous le toit duquel, suivant son témoignage, il dormit trois ans, mais en menant joyeuse vie au dehors durant le jour. C'est probablement tout ce qu'il connut alors du dédale de la jurisprudence anglaise.

JOSEPH TASSÉ.
(A suivre.)

Après avoir déféré l'opinion publique, les ministres de Québec provoquent les électeurs sur le husting. M. Mercier, le plus grand orateur des temps modernes, si l'on en croit les libéraux, n'ayant pu avoir raison de ses adversaires à l'assemblée de Saint-Charles, dans le comté de Bellechance, proposa un exercice de boxe. Il va sans dire que le ferailleux a été hué et sifflé.

ECHOS DU JOUR.

Il paraît que M. Blake posera sa candidature à Durham-Ouest, M. Burke ayant résigné.

La presse américaine, est assez sévère sur le compte de Courtney et refuse de croire à ses récits. On pense, avec raison apparemment, que les amis du yankee, certains d'avance de sa défaite, ont voulu empêcher la course, en brisant sa chaloupe. C'est l'opinion qui prévaut aujourd'hui.

Il fut bruit, à Québec, ces jours derniers, de la résignation de M. Joly à la suite de prétendues querelles avec ses collègues; mais le premier ministre a dit à Saint-Charles qu'il ne ferait pas connaître sa politique avant le 28. On prétend qu'un député libéral a donné avis à M. Joly qu'il ne pouvait plus compter sur son appui.

Le dimanche, 12 octobre, Mgr l'archevêché Taché a célébré sa 34^e année de sacerdoce. L'illustre prélat a été ordonné prêtre en 1845 par le regretté Mgr Provencher. Par une heureuse coïncidence cette fête se trouve à tomber cette année à la même date qu'en 1845. Mgr l'archevêque a fait le sermon, et, en rappelant ce jour mémorable pour lui et pour l'église du Nord-Ouest, il a comparé la condition du catholicisme dans cette partie des possessions britanniques en 1845 et en 1879.

Les \$6,000 offertes par le « Hop Bitters Company » comme bonus, ont été refusées par l'agent de Hanlan, à la banque de Rochester, parce que le chèque n'était pas accompagné du certificat de Soule qui ne veut pas le laisser à moins qu'une cour d'équité ne l'y oblige. Nous est avis que tous les détails de cette immense et audacieuse escroquerie devraient être mis à jour devant une cour criminelle qui, en punissant les coupables comme ils le méritent, mériterait certainement la dénomination de cour d'équité.

Le palais de justice de Montréal a été hier, le théâtre d'une condamnation solennelle: le jury a déclaré sir Francis Hincks, coupable, comme président de la Banque Consolidée, d'avoir fourni au gouvernement des rapports inexacts de l'état de cette institution. Son honneur le juge Monk, a fait un imposant réquisitoire, au milieu du plus profond silence de la foule énorme qui encombrait la salle. Les hautes positions que le défendeur a successivement occupées donnent à ce procès une importance plus qu'ordinaire. Sir Francis Hincks a été admis à caution.

Le *Free Press* a découvert qu'il règne une grande division parmi les conservateurs au sujet du banquet qui doit être offert au ministre. Nous sommes en mesure de dire que rien n'est moins vrai, que la plus parfaite unanimité règne dans nos rangs à ce sujet, et que la démonstration que l'on est à organiser ne peut manquer d'avoir un succès complet. Tout cela fera rager le *Free Press* et ses amis, mais les conservateurs de cette ville n'ont pas pour habitude, de se laisser arrêter à pareille considération quand il s'agit de manifester leur dévouement à leur parti et à leurs chefs.

Après tout, la *Revue de Montréal* n'est pas trépassée, comme on l'aurait dit. Les livraisons de juillet et août viennent de nous arriver et sont fort intéressantes. Nous avons remarqué en particulier le nouvel article de M. J. C. Langelier, dans lequel il réfute de la façon la plus victorieuse beaucoup des assertions que renferme l'ouvrage de Parkman: *The Old Regime in Canada*. L'honorable M. Chauveau continue son étalé critique des *Canadiens de l'Ouest*, au sujet desquels il est en train d'écrire un volume, si l'on en juge par les développements que ce travail a pris.

Nous publions dans une autre colonne la traduction d'un document fort important, la dépêche du ministre des colonies au sujet de l'affaire Letellier. Ce document corrobore parfaitement ce que nous avons tous jours dit, que le gouvernement impérial n'avait même pas voulu entrer dans le mérite de la question, étant d'avis qu'elle est de la compétence exclusive des autorités canadiennes. Le ministre des colonies approuve le gouverneur-général d'avoir consulté le gouvernement impérial sur cette question, du consentement de ses ministres, mais il déclare qu'il « ne voit rien dans le cas actuel qui l'autorise à se départir de la règle générale en refusant de suivre l'opinion formelle de ses aviseurs. » Une fois de

plus, le gouvernement anglais a reconnu, par ce document, notre droit exclusif à régler toutes les matières d'administration intérieure, suivant les véritables principes du gouvernement responsable.

On connaît le résultat des élections de l'Ohio; Foster, candidat républicain, remplace un républicain comme gouverneur. Sa majorité est de 15,000 dans un vote total de 600,000. La législature dont la majorité, dans les deux branches, était démocrate devient, en majorité, républicaine. Les républicains ont gagné vingt-trois des trente-sept sièges du sénat et soixante-trois des cent-quarante sièges de la chambre basse. La corruption a été entravée. Bwing, candidat démocrate à la place de gouverneur, est retenu sans retour. Enfin, Thurman, rejeté dans son propre Etat, ne peut plus être candidat à la présidence, ce qui laisse le champ libre à Tilden.

CHRONIQUE MUSICALE.

Qu'est-ce à dire? — Que je ne puis partager votre opinion. Vous avez une manière de juger qui ne peut en aucune manière concilier avec les études que j'ai faites dans les différents pays de l'Europe et des deux Amériques. Que vous compariez telles ou telles sensations que vous avez pu ressentir dans tel ou tel pays, c'est fort bien; mais vouloir, ainsi que vous le faites, censurer son opinion sur des faits qui vous sont parfaitement étrangers, avouez-le, c'est causer pour ne rien prouver.

— Il est vrai que je parle plutôt par oui-dire que par mes propres connaissances. On m'a affirmé maintes et maintes fois que le peuple américain était aussi avancé dans les beaux arts que nous les sommes en Europe. Plusieurs articles de journaux de pays lointains m'ont autorisés à vous émettre une opinion contraire à la vôtre; mais à partir du moment que vous admettez, de votre côté, que vous en Europe, les beaux arts se sont perfectionnés du beau et du vrai, je me vois que je dois vous accorder quelques concessions et que nous sommes bien près de nous comprendre.

— Oui, certainement. Mon but, en vous parlant ainsi, est moins de vous convaincre que de vous exposer franchement ce que me semble être le mouvement artistique dans les deux continents. Ce n'est point que je veuille vous imposer mon opinion, loin de là, mais seulement vous faire une exposition vraie, impartiale, de ce qui se fait en Amérique, et croyez-le, ce n'est pas une petite tâche, car chaque pays a sa manière d'être, de penser et de sentir, et cela grandement sur les hommes et sur les choses. On ne doit pas être exclusif lorsqu'il s'agit de considérer les beaux-arts chez tel ou tel peuple. L'exclusivisme a pour effet de froisser l'esprit de nationalité chez les uns, et chez les autres de faire une critique fort spirituelle mais diamétralement opposée au bien qu'on veut leur faire.

— Jadmets votre raisonnement, et je comprends si bien votre ligne de conduite que je me soumetts dès à présent à votre désir, celui de vous écouter et de vous croire.

— Merci. Si je vous étonne parfois, ce ne sera pas chez moi un parti pris de surprendre votre crédule et naïf jugement. Je ne veux pas toucher du doigt une chose que votre esprit aurait jugé contredite avec une persistance cauteuse.

— C'est le fait des habileurs de constater le réel d'un art, et d'aucun- un des personnes ayant fort peu de goût pour son prochain, ni cette affectation de l'admirer que ce qui se voit dans son propre pays. La conversation ne relatant que des faits et jamais un point de comparaison pour donner plus de créance à son discours.

— C'est le fait des habileurs de constater le réel d'un art, et d'aucun- un des personnes ayant fort peu de goût pour son prochain, ni cette affectation de l'admirer que ce qui se voit dans son propre pays. La conversation ne relatant que des faits et jamais un point de comparaison pour donner plus de créance à son discours.

les secrets de l'art que le praticien, et en second lieu parce que l'artiste ne fait point de concessions. Un amateur instruit rendra donc un jugement impartial, surtout s'il y a chez lui délicatesse de sentiments.

Vous savez que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise, non pas le gouvernement de Majesté, mais le gouverneur-général à démettre un lieutenant-gouverneur de sa charge, et je crois que c'est seulement en vue de l'important précédent que pourra établir votre manière de procéder en ce cas et à cause des doutes que vous avez sur l'interprétation de la loi, que vous avez demandé l'ex-reson officielle de l'opinion du gouverneur-général relativement au lieutenant-gouverneur d'une province, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Les principes qui déterminent la position du lieutenant-gouverneur d'une province dans la question dont il s'agit, sont parfaitement clairs. Nul doute qu'il a le droit constitutionnel et imprescriptible de renvoyer des ministres provinciaux si, pour quelque raison, il se croit obligé d'agir ainsi. Dans l'exercice de ce droit ou de toute autre de ses fonctions, il doit naturellement garder, entre les divers partis politiques, une impartialité qui est essentielle pour qu'il remplisse bien les devoirs de sa charge et dans toutes les décisions qu'il peut prendre il est directement responsable au gouverneur-général, en vertu de la 58^e section de l'acte.

Cela m'amène au seul point dont j'aimerais à m'occuper, savoir: en décidant si la conduite d'un lieutenant-gouverneur mérite renvoi, est-il juste et suffisant que le gouverneur-général, comme dans toute autre affaire ordinaire d'administration, suive simplement l'avis de ses ministres, ou les dispositions spéciales de la loi l'obligent-elles à exercer sa propre discrétion? A ce propos, a-t-il observé qu'en vertu de la clause 58^e de l'acte, la nomination des lieutenants-gouverneurs est faite par le gouverneur-général en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada? Tandis que la 58^e clause prescrit que « les lieutenants-gouverneurs seront maintenus en charge durant le bon plaisir du gouverneur-général, et l'on s'est beaucoup étonné à deviner qu'elle était l'intention de la législature en variant ainsi le texte de ces deux clauses. Mais il faut se rappeler que relativement à d'autres pouvoirs conférés de la même manière; par le statut, au gouverneur-général, l'intention évidente est qu'ils soient, et ils sont exercés par lui sur l'avis de ses ministres, et bien que la position du gouverneur-général donne un grand poids à son opinion en pareilles matières, le gouvernement de Sa Majesté ne voit rien, dans le cas actuel, qui l'autorise à se départir de la règle générale, en refusant de suivre l'opinion formelle de ses ministres responsables de la paix et de la bonne administration de tout le Canada au parlement, en vertu de la clause 58^e de l'acte, devra recevoir communication de la cause pour laquelle le lieutenant-gouverneur a été destitué.

Le gouvernement de Sa Majesté ne voit donc que vous invite à demander à vos ministres de considérer de nouveau la décision prise dans l'affaire Letellier. Vous devez d'abord les inviter à vous informer si leurs vues, telles qu'exprimées dans le mémoire de sir John A. Macdonald, sont, en quelque manière, modifiées, après qu'ils auront pris connaissance de cette dépêche et examiné les circonstances actuelles qui, depuis la date de ce mémoire, peuvent avoir tellement changé que, dans leur opinion, il ne soit plus nécessaire, pour l'avantage, la bonne administration ou la satisfaction de la province, de prendre une mesure aussi grave que le renvoi d'office d'un lieutenant-gouverneur.

Il s'agit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, sont que, règle générale, les lieutenants-gouverneurs doivent rester en charge pendant un terme spécialement fixé et que non-seulement le pouvoir de destituer ne doit jamais être exercé que pour les causes les plus graves, mais que, dans le cas où les opinions politiques d'un lieutenant-gouverneur n'ont pas été, dans sa carrière antérieure, conformes à celles du ministère fédéral qui peut arriver au pouvoir pendant sa tenure d'office, ce fait ne constitue aucunement une raison d'exercer le pouvoir susmentionné. Les antécédents politiques et la position actuelle de presque tous les lieutenants-gouverneurs prouvent qu'en pratique, ce point de vue a été reconnu exact et je ne doute pas que vos conseillers actuels, d'après les opinions qu'ils ont exprimées, ne soient disposés, tout autant que l'administration qui les a précédés, à reconnaître et apprécier les objections résultant de toute action qui tendrait à diminuer l'influence de cette interprétation à l'avenir.

Je vous ai signalé spécialement ce point parce qu'il me semble important que, dans l'examen d'un cas que l'on pourra invoquer comme précédent plus tard, la position constitutionnelle des lieutenants-gouverneurs soit clairement définie.

Je suis persuadé que l'on trouvera avantageux de passer en revue toute la question et que le délai amené par des circonstances incontrôlables, aura pour résultat utile d'avoir bien fait comprendre une question très-compliquée, tout en donnant aux animosités trop amèrement exprimées de part et d'autre, en plus d'une occasion,—je regrette d'avoir à le dire,—le temps de s'apaiser.

J'ai l'honneur, etc.,
M. E. HICKS-BEACH.
Au très-honorable marquis de LORNE.

— Le détective Groulx a en sa possession un paletot de dame, un parapluie et un paquet d'étoffes à robes qu'il croit avoir été volés. La personne qui a perdu ces articles pourra les ravoir en s'adressant à la station de police.

Voici un tableau remarquable pour celui-ci, exécutable pour celui-là, et pourquoi? L'artiste vous répondra le plus souvent que cette toile présente une véritable valeur par son coloris. L'amatour est sans merci pour cette même toile, et cela, parce que la rectitude des formes s'y montre contre toutes les règles du dessin.

En musique, l'artiste s'attache plus à l'exécution de l'œuvre qu'à l'inspiration, et pourquoi? Parce que les quatre premiers mesures d'une composition suffisent pour faire admirer ou condamner l'auteur. L'amatour est guidé par ses sens: ce morceau me plaît, dit-il, donc il est bon. Ce raisonnement ne manque pas de justesse.

Si la peinture parle aux yeux, la musique parle au cœur. Le sentiment du beau et du vrai n'est pas donné à tout le monde. Ce sentiment n'est élevé qu'autant que l'individu aura vécu dans un milieu où la noblesse du cœur et les principes religieux auront été les seules guides de son éducation première. Or, une mélodie, pour celui-là, frappera son attention, attirera chez lui des impressions célestes. Une belle phrase musicale se placera inopinément dans le cerveau et de là se communiquera à tous ses sens; je le sens, c'est beau, c'est vrai, dit-il, donc ça me plaît.

Pour beaucoup, les contrastes sont plus fréquents en peinture qu'en musique. C'est qu'en musique l'idée principale absorbe l'égo au point de lui dissimuler les imperfections. En peinture, les yeux et le cœur ne sont satisfaits qu'à une condition: éclat du coloris joint au choix du sujet. Les yeux communiquent au cœur, et sur le même plan, des sensations diverses et en raison de l'attention de l'exécution et de la beauté du sujet. En un mot, l'impression dans ce cas, est raisonnée à première vue; tandis qu'en musique, l'impression est produite par la perception des sons qui est plus ou moins lente; et pourquoi cette faculté de la perception des sons n'est-elle pas la même chez tous les êtres?

GUSTAVE SMITH

AFFAIRE LETELLIER.

Dépêche du ministre des colonies. — Le *Times* de Londres arrivé par la dernière malle, contient le texte de la dépêche adressée par le ministre des colonies, sir M. E. Hicks Beach, au marquis de Lorne, relativement à l'affaire Letellier.

Downing Street, le 3 juillet 1879.

Milord.—Le gouvernement de Sa Majesté a examiné attentivement votre demande d'instructions relatives à la recommandation que vous ont faite vos ministres de démettre le lieutenant-gouverneur Letellier. En faisant cette demande, vous n'avez pas manqué d'observer que la question constitutionnelle à laquelle elle a trait, est une de ces questions affectant les affaires intérieures de la confédération canadienne et rentre dans la catégorie des sujets qui sont entièrement de la compétence du parlement et du gouvernement du Canada.

Je remarque, avec satisfaction, que grâce à l'habileté et la patience dont la population du Canada a fait preuve dans l'application de la nouvelle constitution, il a été très rarement nécessaire de demander aux autorités impériales d'intervenir dans des complications que l'on aurait pu s'attendre à voir survenir pendant les cinq premières années de la confédération des provinces.

De n'ici pas besoin de vous plus de vous faire observer que cette intervention ne doit être demandée que dans des circonstances d'une nature tout à fait exceptionnelle.

Néanmoins, je suis prêt à admettre que les principes mis en jeu dans le cas particulier qui m'est soumis, sont d'une importance plus qu'ordinaire. On a beaucoup discuté sur le véritable sens des clauses de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui s'y appliquent et, comme c'est le premier cas qui tombe sous l'opération de ces clauses, il n'existe point de précédent pour vous guider.

La garniture la plus nouvelle pour les paletots de draps et de soie est le POIL D'ARGENT.

Il a pres que l'apparence du poil de renard argenté et ne coûte pas le dixième du prix.

J'ai acheté un lot considérable de peaux et je puis faire tailler, à deux heures d'avis, des garnitures de la gour désignée.

R. J. DEVLIN

MARCHANDISES SÈCHES

Magasin Populaire

A. D. RICHARD

L'ÉGLISE ET CUMBERLAND

RUSSELL HOUSE

J. A. COUIN

N. et A. C. Larivière

GRANDE EXPOSITION DU CANADA

HOME, SWEET HOME

J. ERRATT

A LOUER

J. G. LAVERGURE

A VENDRE

PRIX RÉDUIT